

## ACCÈS AUX HOUCHES ?

Aux Houches, le 16 mars 2009

Ce communiqué est la réponse de la SEPP au communiqué de la Compagnie du Mont-Blanc (CMB) daté du 12 mars 2009.

Nul doute, pour chacun d'entre nous, qu'un forfait de ski permettant l'accès à l'ensemble des domaines skiables de la vallée est souhaitable pour Chamonix comme pour les Houches.

Nul doute également que le nouveau SIVU Les Houches/Saint-Gervais devrait aider à un nouveau départ pour le domaine Prarion - Bellevue Les Houches, domaine qui le mérite tant.

Cependant, alors que s'achève la saison 2008-2009, notre société entend rappeler que toute commercialisation d'un forfait accessible à l'ensemble des remontées mécaniques des Houches ne peut être réalisée qu'avec l'accord de l'autorité concédante et celui des concessionnaires eux-mêmes.

A contrario, le forfait de ski commun ne peut être un forfait de ski exclusivement décidé et contrôlé par un seul des opérateurs du domaine skiable.

Parce que la CMB et la LH-SG (filiale de la CMB) ne respectent pas ces principes simples, la SEPP ne peut que condamner fermement leur démarche unilatérale consistant, selon le communiqué de la CMB, à « offrir » un accès gratuit à l'ensemble des remontées mécaniques des Houches, au mépris total des droits de la SEPP.

En effet, s'agissant de l'offre de la CMB, chacun doit être informé :

- Indépendamment des droits de la SEPP, pourquoi la CMB a choisi la fin de notre saison d'hiver, et l'arrivée de ski de printemps, pour « offrir » le domaine skiable des Houches à son forfait MBU ?

Ne nous méprenons pas sur la finalité de ce « cadeau » : en cette période printanière davantage propice au ski en haute altitude, cette stratégie consiste à inviter les séjournants des Houches à se procurer le forfait MBU, pour mieux les détourner vers les sites de Chamonix.

- Combien ces journées de ski offertes au MBU sont-elles achetées à la SEPP ?

La CMB est muette sur ce point, mais nous constatons que ces journées sont « fabriquées » par les caisses de la LH-SG sans que la SEPP ait donné un quelconque accord sur cette fabrication et sans qu'elle connaisse le tarif appliqué ou la part des recettes qui lui sera attribuée; la SEPP doit simplement compter sur le bon vouloir arbitraire de la CMB !

Chacun comprendra aisément qu'un tel comportement ne peut-être admis et que la SEPP est une nouvelle fois contrainte d'en appeler aux autorités concédantes.

Dans ce contexte difficile et face à une concurrence aussi sauvage, la SEPP tient toutefois à rappeler qu'elle a toujours été une force de proposition pour établir une véritable offre « vallée ».

La solution envisagée par notre société repose cependant, d'une part sur le respect d'une concurrence saine et loyale, et d'autre part sur une parfaite réciprocité des échanges.

Ainsi la CMB souhaite que son forfait MBU puisse être valable aux Houches : c'est une bonne chose. De la même manière, la SEPP souhaite que ses forfaits de séjour puissent être valables à Chamonix.

La solution consiste donc à autoriser chacun des opérateurs à compléter leurs forfaits de ski respectifs par des journées de ski valables chez l'autre, en respectant la valeur exacte de ces journées de ski.

Il s'agit de la seule solution acceptable.

Gageons qu'elle puisse rapidement être mise en œuvre.

La SEPP souhaite aux Amoureux Inconditionnels de la Montagne une agréable fin de saison d'hiver.